MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°.0.0.3.4..1........./CAB.MIN/MINES/01/2026 DU..2.0..MAI..2026..... PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE MZURI MINING SARL AU TITRE D'ENTITE DE TRAITEMENT DE CUIVRE ET COBALT CATEGORIE B, DANS LA PROVINCE DU HAUT-KATANGA

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93,202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10,81 et 82 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 Août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er litera A et B point 28 ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB.MIN/FINANCES/2022 du 22 février 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 avril 2023 portant règlementation des activités de l'Entité de traitement ;

Considérant la demande d'agrément au titre d'Entité de traitement Catégorie B dans la Province du Haut-Katanga, introduite en date du **10 novembre 2025** par la Société **MZURI MINING SARL** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Métallurgie et de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;

ARRETE :

Article 1er :

L'agrément au titre d'Entité de traitement des minerais de Cuivre, Catégorie B dans la Province du Haut-Katanga est accordé à la Société **MZURI MINING SARL** dont références ci-dessous :

- Adresse : 619, Avenue Chemin public, Commune de Dilala, Territoire de Mutshatsha, Province de Lualaba
- N° Identification Nationale : 14-B0500-N70192A
- RCCM : CD/KWZ/RCCM/24-B-00429
- N° Impôt : A2439903A
- N° Compte (TMB) : 00017-25500-02654775001-94 USD

La **Société MZURI MINING SARL**, dont l'agrément au titre d'Entité de traitement de Catégorie B est autorisée à traiter les minerais de Cuivre dans la Province du Haut-Katanga et à exporter les produits marchands traités pour une période de quatre **(4)** ans, renouvelables pour la même durée, à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 2 :

La **Société MZURI MINING SARL** peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement ou des concentrés avec des partenaires de son choix tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Article 3 :

La Société **MZURI MINING SARL** est tenue d'acheter les minerais uniquement auprès :

- des Négociants ;
- des Comptoirs agréés ;
- des Exploitants artisanaux ;
- des Coopératives Minières agréées ;
- des Entités de traitement de catégorie A
- des Titulaires des droits miniers d'exploitation en cours de validité.

Article 4 :

La **Société MZURI MINING SARL** est tenue de transmettre mensuellement à la Division Provinciale des Mines du **Haut-Katanga** et à la Direction des Mines, à Kinshasa, les données sur les quantités achetées, traitées ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établies sur base d'analyses effectuées par l'un des laboratoires agréés.

Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n° 00131/CAB.MIN/01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement des substances minérales, spécialement ses articles 25 et 26, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut entraine le retrait du présent agrément.

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 MAI 2026

Louis KABAMBA WATUM

AMPLIATIONS

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- **Société MZURI MINING SARL** : 1